

TITRE : Seconde session des Mercredi de l'Amiable

Sous-titre : Les nouvelles dispositions du Décret du 18 juillet 2025

Le 26 novembre dernier, à l'initiative des chefs de juridiction et de Jean-Luc Crozafon, Magistrat à titre temporaire et président des audiences de règlement amiable, le tribunal judiciaire de Brest a tenu la seconde session des « Mercredi de l'Amiable ».

Cette nouvelle édition a été animée par Dorothée Guérin- Seysen, Professeur de droit privé à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), abordant les nouvelles dispositions du Décret n°2025-660 du 18 juillet 2025, portant réforme de l'instruction conventionnelle et recodification des modes amiables de résolution des différends.



Au cours de sa présentation, Dorothée Guérin-Seysen a particulièrement abordé trois points majeurs de ce Décret : la mise en état conventionnelle, les expertises amiables et la clarification des règles applicables aux différents modes amiables.

Ainsi, diverses thématiques ont été évoquées : la force probante et l'opposabilité des expertises de l'article 131 du code de procédure civile ; les conditions de désignation des médiateurs et le recueil du consentement des parties, l'application des règles de confidentialité, le rôle du juge d'appui, ou encore la nature des litiges renvoyés en audiences de règlement amiable.

Ont également été évoquées les possibilités d'interventions communes sur certaines affaires : médiateurs et experts ou juge de l'ARA et conciliateur par exemple.

En second lieu, un temps d'échange a été consacré avec le public, venu en nombre. Les échanges, riches et fructueux ont permis de mesurer les changements et l'impact concret que ces nouvelles dispositions ne manqueront pas d'avoir sur les pratiques.

Cette nouvelle session des Mercredi de l'Amiable a réuni une cinquantaine de personnes, toutes acteurs de l'amiable auprès de la juridiction brestoise : magistrats, avocats, médiateurs, conciliateurs et experts notamment.

Au terme de celle-ci, il apparaît un souhait des participants de pouvoir poursuivre les échanges entre université et acteurs du terrain, ainsi que la possibilité de développer les outils nécessaires à un meilleur suivi de la place grandissante des modes amiables dans la procédure civile et de leurs résultats concrets.

